



Très régulièrement la **CFDT** est alertée sur des transferts de tâches qui ne s'adressent pas aux ASEM.

Remettons de l'ordre dans tout ça !!

Vous n'êtes pas chargé(e)s de :

- ✓ Changer les enfants lorsqu'ils se sont souillés lors des TAP et durant le centre de loisirs du soir et le mercredi (urines, selles, etc.).
- ✓ Vous ne devez pas toucher les enfants lorsqu'ils sont aux toilettes, et qu'ils ont besoin de se nettoyer après avoir fait leur besoins.
- ✓ Lorsque vous ne travaillez que le matin, votre horaire est 8h15-12h15, ou 7h45-11h45
- ✓ En cas de formation le matin : Prévoyez le temps de trajet, plus l'heure de coupure avant de reprendre le service.
- ✓ Le matériel pédagogique (crayons pinceaux) est entretenu par les enseignants, de même que le rangement des fournitures scolaires doit être effectué par les professeurs des écoles.
- ✓ La surveillance durant le temps scolaire dans la cour de récréation est assurée par les enseignants uniquement.



Suivez ces règles cela vous protégera en cas de problème avec un enfant, ou un souci d'organisation du travail au sein de l'équipe qui prend en charge les enfants.



**EN 2018 AVEC LA CFDT,
DONNEZ UN NOUVEAU VISAGE
AU SYNDICALISME !**

